



Compromis de vente - rétraction après 10 jours

Par **MaisonduBonheur**, le **28/10/2015** à **20:52**

Bonsoir,

Nous sommes au 11ème jour suivant le lendemain de la réception du compromis de vente concernant notre premier achat immobilier.

La vendeuse ne nous a dit qu'aujourd'hui qu'elle avait subi à plusieurs reprises de "petites inondations", "juste un peu d'eau qui passe sous la porte", cette eau venant... des égouts qui refoulent quand les pluies sont abondantes. [smile17]

Nous voulions donc nous rétracter, mais nous avons dépassé le délai légal.

Cependant, lorsque nous avons signé le compromis de vente, nous n'avions pas en notre possession le diagnostic assainissement. Il a été fait par la suite et ajouté au compromis, il est donc bien présent dans le compromis reçu par la Poste mais n'est ni paraphé ni signé.

Peut-on annuler la vente en s'appuyant sur ce fait ?

Merci beaucoup pour vos réponses...

Une acheteuse en détresse